

## **Réponses aux questions n°1 Pour la DSP EU de Rochefort En Terre**

### **Question n°1 :**

L'article 91 du projet de contrat mentionne parmi les annexes contractuelles : « Annexe 11 : la lettre de réponse aux questions pour l'offre finale ».

Sauf erreur de notre part, nous ne trouvons pas ce document parmi les pièces actuellement disponibles sur la plateforme.

Pouvez-vous nous confirmer si une lettre de réponse doit être mise à disposition des candidats et, dans l'affirmative, nous indiquer où elle peut être téléchargée ?

En l'absence de lettre spécifique, devons-nous considérer l'Annexe 11 comme sans objet ? ou Devons-nous rédiger une attestation ?

### **Réponse à la question :**

La lettre de réponse aux questions sera une annexe du contrat lors de la mise au point du contrat avec le candidat retenu, cette lettre correspond à la réponse aux questions lors de la remise de l'offre finale des candidats.

En conséquence lors de l'offre initiale cette lettre n'a pas lieu d'être.